

Direction

Clermont-Ferrand, le 4 juin 2021

Réf. : Dir/DDSIS/JphR/PM/N° 99/2021
Affaire suivie par :
Contrôleur général Jean-Philippe RIVIERE
☎ 04.73.98.80.58
📠 04.73.98.65.80

NOTE DE SERVICE

NS/ADM/DIRECTION/2021/N° 5

Objet : accident d'un sapeur-pompier lors d'un exercice – rappel des mesures principales de prévention lors de manœuvres.

Un grave accident est survenu le samedi 29 mai 2021 lors d'une séance de formation et de perfectionnement au maintien des acquis (FMPA), au centre d'incendie et de secours d'Aubière.

Au terme d'une manœuvre réalisée sur le toit-terrasse du CIS portant sur les techniques d'extinction et d'utilisation de lances, l'un de vos collègues, sapeur-pompier volontaire, lors du reconditionnement du matériel, a basculé du toit et a fait une chute de 6 m avant de retomber lourdement sur le sol. Pris en charge rapidement par ses collègues, renforcés par une équipe du SMUR, il a été hospitalisé au CHRU de Clermont-Ferrand.

Monsieur le Président du Conseil d'administration lui a adressé ainsi qu'à sa famille son soutien et ses vœux de prompt rétablissement.

Une enquête accident est ouverte, pilotée par le service Sécurité Qualité de Vie en Service, en lien avec la Mission enquête accident de l'Inspection Générale de la sécurité civile (IGSC).

L'analyse des circonstances nécessite deux actions concomitantes :

- Un rappel immédiat de plusieurs préconisations.
- La mise en œuvre d'un plan d'action issu du rapport d'enquête qui sera présenté aux instances paritaires.

**La réalisation d'un exercice ne constitue pas une intervention urgente.
Des mesures de prévention doivent s'appliquer.**

Tout exercice est placé sous la responsabilité d'un formateur qualifié ou d'un chef d'agrès disposant des compétences professionnelles adaptées.

Ils prennent les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité des sapeurs-pompiers qui participent à l'exercice :

- Analyse de la zone et identification des points de vigilance susceptibles de générer un risque potentiel, si besoin, délimitation visuelle d'un périmètre de sécurité pour éviter toute intrusion de personnes extérieures à l'exercice.
- Port des équipements individuels adaptés à l'exercice et vérification individuelle/collective.
- Communication préalable des consignes opérationnelles propres au thème et des points de vigilance.

- Maintien d'une communication pérenne entre les différents binômes et leur responsable pour garantir la rapidité d'action en cas de survenance d'un évènement imprévisible.
- Respect des consignes données et un renfort de la vigilance lors des phases de reconditionnement et/ou de déblai.

L'analyse des circonstances de l'accident nécessite la déclinaison de règles simples à adapter aux situations rencontrées pour **prévenir toute chute de hauteur. Lors des manœuvres et formations :**

- **Par mesure conservatoire, l'accès aux toitures terrasses non sécurisées est interdit dans l'attente de la mise en œuvre de mesures de protection des agents.**
- Choisir un site privilégiant l'existence de dispositifs anti-chutes.
- Rappeler à l'ensemble des équipes les consignes de vigilance lors des déplacements en hauteur.

Ces dispositions relèvent du bon sens et de l'expérience des équipes d'encadrement lors de la réalisation des thèmes de manœuvre. **La sécurité en formation** ne déroge pas aux principes généraux de la sécurité des intervenants en intervention. Un comportement responsable et prévoyant permet d'anticiper, de diminuer, voire de supprimer le risque potentiel.

Elles sont d'application immédiate et devront être rappelées autant que de besoin.

Le directeur,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Riviere', written over a horizontal line.

Contrôleur général Jean-Philippe RIVIERE

Destinataires : SDIS 63 - CDSP